Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-217-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DECISION

CONCLUSION DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS AQUATIQUE (BNSSA)

9.1 - Autres domaines de compétence (agriculture, sport)

GS/JLC/PM/CG
N°D2023 -217

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-202320060001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3ème de la délibération n° 2021-075B du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sous l'intitulé « Programme Communautaire de formation des sauveteurs aquatiques » qui consiste à verser une aide financière au stagiaire dans le but de réduire le coût de la formation à sa charge,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur le territoire de l'agglomération,
Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur de 450 € la formation BNSSA de 8 stagiaires, qui ont sollicité l'agglomération en ce sens, en contrepartie de la réalisation par ces derniers de 305 heures au sein des centres aquatiques communautaires dans un délai de 18 mois suivant l'obtention du BNSSA,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec chaque stagiaire afin de déterminer les modalités de ce financement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-217-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de financement de formation au BNSSA avec les **8** candidats intéressés par le dispositif, à hauteur d'une prise en charge de 450.00 € par candidat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au candidat.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

21 DEC. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 DEC. 2023